



Procès-verbal du Conseil communal du 23 septembre 2019

Présents : Benoît Friart: Bourgmestre ;
R. Tournay, D. Sauvage, J-F Formule, V. Kulawik : Echevins ;
M. Paternostre: Présidente du C.P.A.S. ;
M. Couteau, E. Delhove, G. Bombart, C. Charpentier, J. Thumulaire, J. Wastiau,
J. Caty, P. Graceffa, G. Lenoir, C. Noppe, M. Sonck, A. Giacomazzi, G. Lucas :
Conseillers communaux ;
Corentin Nallétamby : Directeur général ff.

Il est 19 H 30. Le Président ouvre la séance.

SEANCE PUBLIQUE

1. Administration générale

1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Considérant le procès-verbal de la séance antérieure ;
Monsieur Bombart fait remarquer que Messieurs Couteau, Bombart et Lucas (Groupe
Alternative) ont voté "contre" lors du dernier Conseil communal et non abstention ;
Après en avoir délibéré ;

Par 15 voix "pour" ;

Par 3 voix "contre" de Messieurs Couteau, Bombart et Lucas ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 26 août 2019.

NB : Madame Caty n'est pas présente pour ce premier point. Elle entre en séance après celui-ci et prend part aux votes dès le point suivant.

2. Dossier Justificatif du Centre Culturel

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Considérant le dossier justificatif du centre culturel ;
Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord sur le dossier justificatif du centre culturel et de ne formuler aucune remarque.

3. Désignation des Fonctionnaires sanctionnateurs provinciaux

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales (en ce compris les
infractions en matière de stationnement et arrêt) ;

✚
①

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant l'adjonction d'un nouveau fonctionnaire sanctionnateur au sein des services provinciaux ;

Considérant que sa désignation est proposée à notre assemblée ;

Considérant qu'il s'agit de Monsieur Frank NICAISE, juriste ayant reçu l'avis positif du Procureur du Roi Division de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, conformément à l'article 1§6 de l'A.R. du 21/12/2013 fixant les conditions de qualification du fonctionnaire sanctionnateur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

De ne formuler aucune remarque et de marquer son accord quant à la désignation de Monsieur Frank NICAISE.

2. Urbanisme

4. Définition du périmètre concerné par la révision du plan de secteur - Site UCB

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment en son article L1122-30;

Vu le CoDT, notamment dans ses articles D.II.44 à D.II.53;

Attendu que Le Roeulx souffre actuellement de l'absence d'une zone d'activité mixte permettant l'installation de petites et moyennes entreprises;

Considérant la localisation stratégique du site "UCB", situé non loin du croisement des autoroutes E19-E42 et à 2.5 Km de leurs bretelles d'accès, qui pourrait favoriser l'installation de petites et moyennes entreprises ainsi que des activités artisanales;

Attendu que la Zone A du Site UCB présente une superficie de 9 hectares, elle est limitée au Nord par la Haine (rive gauche) et le Canal du Centre, à l'Est par la Rue Saint-Jean, à l'Ouest par la Chaussée de Mons, au Sud par la voie ferrée;

Attendu que la Zone A du Site UCB est reprise en zone d'activité économique industrielle au plan de secteur La Louvière-Soignies et, à l'exception de la parcelle B112H⁶ et B111B⁶, les autres parcelles du site sont de la propriété de la SPAQuE;

Attendu que la révision du plan de secteur permettrait à la SPAQuE de prévoir un programme de dépollution et réhabilitation du site plus adapté et qui permettrait dans le futur l'implantation de petites et moyennes entreprises ainsi que l'implantation d'activités artisanales;

Attendu que le Conseil d'administration de la SPAQuE a marqué son accord avec la Ville du Roeulx en vue de la réalisation d'une zone d'activité mixte sur la Zone A du site UCB;

Considérant que pour l'Article D.II.47 du CoDT, lorsque la demande de révision du plan de secteur vise un nouveau zonage qui constitue une réponse à des besoins qui peuvent être rencontrés par un aménagement local, la révision du plans de secteur peut être décidée par le Gouvernement à la demande du Conseil Communal;

Considérant que l'élaboration d'un dossier de base conforme à l'article D.II.44 et une réunion d'information préalable seront nécessaires pour l'introduction de la demande au Gouvernement;

Attendu qu'il y a lieu de définir le périmètre de réflexion sur la base duquel le dossier de base sera réalisé;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1:

De marquer son accord sur l'introduction auprès du Gouvernement d'une demande de révision du plan de secteur.

Article 2:

La révision du plan de secteur concernera la Zone A du site UCB à Ville-sur-Haine reprise sur le plan ci-annexé.

5. Approbation des conditions d'un marché de services – Facture acceptée (marchés publics de faible montant) – Désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du dossier de base d'un projet de révision du plan de secteur

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-024 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du dossier de base d'un projet de révision du plan de secteur" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la modification budgétaire n°2 de l'exercice extraordinaire 2019 à l'article 930/73360. 20190079: 24.200,00 €;

Considérant que la Directrice financière ff n'émet aucun avis sur le dossier, l'impact financier étant inférieur à

22.000 € en vertu de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2019-024 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du dossier de base d'un projet de révision du plan de secteur", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant). Trois prestataires de service seront consultés.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la modification budgétaire n°2 de l'exercice extraordinaire 2019 à l'article 930/73360. 20190079: 24.200,00 €

6. Missions d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé relatives à l'amélioration de la rue du Mont Coupé à Gottignies (LE ROEULX - PIC 2019-2021) – In House – Recours aux services de l'intercommunale IDEA

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Attendu que la commune du ROEULX est associée à l'intercommunale IDEA ;

Attendu que la Commune a le souhait de procéder aux études relatives à l'amélioration de la rue du Mont Coupé à Gottignies (LE ROEULX - PIC 2019-2021);

Attendu que, dans ce cadre, la Commune souhaite recourir aux services d'IDEA pour les missions d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé ;

Considérant que la directive européenne du 26 février 2014 donne une définition de la collaboration entre entités publiques et de la théorie du « In House ».

Considérant que cette directive a été transposée dans la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et que l'article 30 de cette loi dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou public n'est pas soumis à l'application de la loi lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1. le pouvoir adjudicateur exerce, le cas échéant conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;
2. plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs; et
3. la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Considérant que l'intercommunale IDEA n'a que des associés publics au capital ;

Considérant que les membres des organes de décision de l'intercommunale sont désignés, en vertu des articles 14 et 26 de ses statuts, par les associés publics qui lui sont affiliés et que ceux-ci maîtrisent les organes de décision et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, l'intercommunale IDEA ne poursuit aucun intérêt distinct de celui de ses associés publics ;

Considérant que les associés publics exercent par conséquent sur l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services au sens de l'article 30§3 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant qu'IDEA a été créée pour satisfaire des missions d'intérêt public ;

Considérant qu'IDEA n'exerce ses activités que dans le cadre de missions de service public au profit de ses associés publics. Les missions exercées par IDEA lui ont en effet été confiées

statutairement par les communes affiliées. Celles-ci sont d'intérêt général et portent notamment sur le développement régional, la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, la propreté publique, l'égouttage, etc ;

Considérant les extraits des statuts de l'intercommunale ci-annexés et les comptes annuels consultables sur le site de la BNB, qui démontrent que les trois conditions précitées sont bien remplies dans le chef d'IDEA ;

Considérant que la Commune peut donc recourir aux services de l'intercommunale IDEA sur base de la théorie du contrôle « In House » ;

Considérant les services d'IDEA, notamment ceux concernant les missions d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé ;

Considérant que, sur base du livre des prestations pouvant être fournies aux communes associées et autres pouvoirs publics associés approuvé par le Conseil d'Administration d'IDEA, le montant estimé de ces prestations s'élève à 52.217,32 € HTVA ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE:

Article 1

De recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics pour les missions d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé relatives à l'amélioration de la rue du Mont Coupé à Gottignies (LE ROEULX).

Article 2

De solliciter, sur base de la théorie du contrôle « In house », une offre pour ces prestations auprès de l'intercommunale IDEA.

7. Construction d'un ensemble de logements publics locatifs et privés et aménagement des abords - Rue de Savoie : Information

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant l'avis défavorable du Collège Communal transmis le 17/05/2019 et le refus du permis d'urbanisme émis par le Fonctionnaire Délégué;

Considérant la volonté de Centr'habitat scrl de réintroduire une nouvelle demande de permis.

Les modifications sont expliquées lors de la séance de Conseil par le Bourgmestre via un fichier "Power Point" présenté devant l'assemblée et le public.

Pour Information.

8. Etude de caractérisation - Cimenterie à Thieu

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Résultat de l'étude de caractérisation réalisé par SGS Belgium (expert agréé en Région wallonne) et approuvé par la Direction de l'Assainissement des Sols (DAS) le 26/03/2018.

Le bureau Geolys a été désigné pour la réalisation du plan d'assainissement et il a été décidé de réaliser le PA au moment de l'élaboration du Permis d'Urbanisme.

Pour Information

3. Directeur Financier

9. Tutelle spéciale d'approbation – Budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 30/07/2019 reçue le 05/08/2019 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;
 Considérant qu'en date du 23/08/2019, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du budget sans remarque ;
 Vu les pièces justificatives jointes au dossier ;
 Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 11/09/2019 conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu son avis favorable émis en date du 11/09/2019 ;
 Après en avoir délibéré en séance publique,
 Par 16 voix "pour" ;
 Par 1 voix "contre" de Monsieur Lucas ;
 Par 2 "abstentions" de Messieurs Couteau et Bombart ;

DECIDE

Article 1^{er}

La délibération du 30/07/2019 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020, est APPROUVEE sans modification aux chiffres suivants :

	Montant initial approuvé
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.111,00€
Dépenses ordinaires	10.312,06€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Total général des dépenses	12.423,06€
Total général des recettes	12.423,06€
Excédent	0,00€

Article 2 :

Le montant de la dotation communale pour l'exercice 2020 est fixé à 9.226,30€

Article 3 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine.
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 4 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

10. Tutelle spéciale d'approbation – Budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
 Vu la délibération du 6 août 2020 reçue le 12 août 2019 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020 ;
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Considérant qu'en date du 29/08/2019, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du budget sans remarque ;

Vu les pièces justificatives jointes au dossier ;

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 11/09/2019, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu son avis favorable émis en date du 11/09/2019 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 16 voix "pour" ;

Par 1 voix "contre" de Monsieur Lucas ;

Par 2 "abstentions" de Messieurs Couteau et Bombart ;

Article 1^{er}

La délibération du 06/08/2019 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montants initiaux approuvés
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.810€
Dépenses ordinaires	16.828,10€
Dépenses extraordinaires	0€
Total général des dépenses	20.638,10€
Total général des recettes	20.638,10€
Excédent	0€

Article 2 :

Le montant de la dotation communale ordinaire pour l'exercice 2020 est fixé à 17.105,70€.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2020.

Article 3 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault,
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 4 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

11. Tutelle spéciale d'approbation – Budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roelx

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 05/08/2019 reçue le 12/08/2019 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roelx a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

b
@

Considérant qu'en date du 29 juin 2018, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du budget avec la remarque suivante : « **D50j : il convient d'ajouter une somme de 30€ suite à l'obligation de la RW d'avoir une adresse mail officielle qui sera hébergée par l'Evêché au montant de l'abonnement Religiosoft qui s'élève à 395€** »

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants : D50j : 425€ au lieu de 390€ »

Vu les pièces justificatives jointes au dossier ;

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 11/09/2019, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu son avis favorable émis en date du 11/09/2019 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 16 voix "pour" ;

Par 1 voix "contre" de Monsieur Lucas ;

Par 2 "abstentions" de Messieurs Couteau et Bombart ;

DECIDE

Article 1^{er}

La délibération du 05/08/2019 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roeux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montants initiaux approuvés
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.930,00€
Dépenses ordinaires	39.273,00€
Dépenses extraordinaires	0€
Total général des dépenses	50.203,00€
Total général des recettes	50.203,00€
Excédent	0€

Article 2 :

Le montant de la dotation communale ordinaire pour l'exercice 2020 est fixé à 34.212,38€. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020.

Article 3 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roeux,
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 4 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

12. Tutelle spéciale d'approbation – Budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Géry de Thieu

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 06/08/2019 reçue le 12/08/2019 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Géry à Thieu a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Considérant qu'en date du 28/08/2019, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du budget sans remarque ;

Vu les pièces justificatives jointes au dossier ;

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 11/09/2019 conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu son avis favorable émis en date du 11/09/2019 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 16 voix "pour" ;

Par 1 voix "contre" de Monsieur Lucas ;

Par 2 "abstentions" de Messieurs Couteau et Bombart ;

DECIDE

Article 1^{er}

La délibération du 06/08/2019 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Géry à Thieu a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020, est APPROUVEE sans modification aux chiffres suivants :

	Montant initial approuvé
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.612,00€
Dépenses ordinaires	16.958,80€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Total général des dépenses	21.570,80€
Total général des recettes	21.570,80€
Excédent	0,00€

Article 2 :

Le montant de la dotation communale pour l'exercice 2020 est fixé à 7.058,72€

Article 3 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint-Géry à Thieu
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 4 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

4. Travaux

13. Règlement complémentaire - réservation de stationnement pour PMR

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la demande de Monsieur AUREZ Yves, personne handicapée réunissant les conditions indispensables pour la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile (art. 1) ;

Considérant que la mesure s'applique à la communale ;

A l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Rue des Enhauts, côté pair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long de l'immeuble n° 38, sur une distance de 6 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9f avec pictogramme des handicapés, ainsi qu'une flèche montante « 6 m ».

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

14. Règlement complémentaire sur le roulage - rue de la Victoire, entre le n° 51 et la rue de Savoie

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la vue des lieux du 28 juin 2019 ;

Considérant que la mesure s'applique à la communale ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1 :

Rue de la Victoire, entre le n° 51 et la rue de Savoie :

A] L'abrogation des zones de stationnement existantes ;

B] La délimitation de zones de stationnement ;

° côté pair, entre le n° 12 et le n° 42 ;

° côté impair, le long du n° 51

via les marques au sol appropriées ;

C] L'établissement de zones d'évitement striées ;

° triangulaire de 1,2 x 9 mètres, du côté et à hauteur du poteau d'éclairage n° 121/00491

;

via les marques au sol appropriées ;

° trapézoïdales de 12 mètres de longueur, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3 mètres à hauteur du pignon du n° 48 du faubourg de Binche avec priorité de passage pour les conducteurs se dirigeant vers le Trieu à la Bergeole via le placement de signaux A7, B19, B21 et les marques au sol appropriées ;

D] L'organisation d'un stationnement en partie sur le trottoir, du côté pair, le long du n° 46 (dans le respect du maintien d'un cheminement piéton de 1,5 mètre, côté habitations) via les marques au sol appropriées.

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

15. Adhésion contrat rivière Senne

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant notre adhésion au contrat rivière Haine et la qualité de leur travail (inventaire, communication, participation,...).

Considérant que les PARIS (programme d'actions sur les rivières par une approche intégrée et sectorisée) nécessite une connaissance irréprochable des cours d'eau et plus principalement les 3e Cat en gestion communale.

Considérant que l'entièreté du territoire est divisé sur le sous-bassin Haine et sous-bassin Senne, que l'inventaire de la partie Senne pourrait être réalisé par le CT Senne.

Considérant que :

- La **participation financière** au Contrat de Rivière Senne est de 0,30 € par habitant situé sur le sous-bassin de la Senne par an (sur base des chiffres fournis par le SPW), ce qui représente pour Le Roeulx **655 € par an**.
- La prochaine **assemblée générale du CR Senne** aura lieu **le 19 septembre** et a pour but **d'approuver le programme d'actions 2020-22** (nos partenaires nous ont déjà rendus leurs actions pour cette période - les projets de textes et tableaux d'actions sont en pièces jointes).

Si la commune du Roeulx souhaite bien participer au CR Senne, il nous serait utile d'avoir avant cette date :

- La **décision du Collège** d'adhérer au CR Senne (et la mention que la participation financière de 655 € par an sera proposée au Conseil communal)
- Les **actions** (même « très générales ») que le Roeulx souhaite proposer au prochain Programme d'actions 2020-22 : par exemple la résolution de points noirs suite à l'inventaire qui sera réalisé par l'équipe du CR Senne, des actions de sensibilisation, travaux d'égouttage prévus, etc.
- La **désignation des représentants** de la commune proposés pour rejoindre l'AG du CR Senne (un effectif et un suppléant : généralement sont désignés un représentant politique et un agent de l'administration).

Pour rappel, en plus des missions de base des contrats de rivière, les **3 spécificités** de notre contrat de rivière sont :

- Le pôle éco-cantonniers pour venir en soutien à nos communes sur le terrain ;
- Les animations gratuites dans les écoles primaires (tous réseaux confondus) et pour d'autres publics (8 modules adaptables à la demande) ;
- La lutte contre les inondations.

Ces points sont décrits dans la petite présentation ci-joint.

Le territoire du Roeulx concerné par le sous-bassin Senne compte 6 cours d'eau classés (environ 11 km de linéaire) :

- Sangsouillère (3e catégorie) ;
- Ruisseau de la Courte (3e cat.) ;
- Herbain (3e cat.) ;
- Longues Meules (3e et 2e cat.) ;
- Haie du Roeulx (3e cat.) ;
- Mignault (2e cat.).

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord pour l'adhésion au Contrat Rivière Senne.

Article 2 :

La participation financière annuelle à charge de la ville du Roeulx s'élève à 655 €.

Article 3 :

De valider les actions que le Roeulx souhaite proposer au prochain Programme d'actions 2020-22 : par exemple la résolution de points noirs suite à l'inventaire qui sera réalisé par l'équipe du CR Senne, des actions de sensibilisation, travaux d'égouttage prévus, etc.

Article 4 :

De désigner (à l'instar du Contrat Rivière Haine) Monsieur Damien Sauvage comme représentant de notre commune pour les A.G. du Contrat Rivière Senne et Monsieur Debatty François comme représentant suppléant.

5. Finances - taxes

16. Approbation des comptes pour l'exercice 2018

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant l'arrêté du département des finances locales, Direction du Hainaut, des comptes communaux pour l'exercice 2018 ;

Est informé de l'approbation des comptes pour l'exercice 2018 de la ville du Roeulx votées en séance du Conseil communal en date du 27 mai 2019.

17. Approbation de la Modification Budgétaire n°1 2019

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant l'arrêté du département des finances locales, Direction du Hainaut, de nos modifications budgétaires communales pour l'exercice 2019 ;

Est informé de l'approbation des modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2019 de la ville du Roeulx votées en séance du Conseil communal en date du 27 juin 2019.

18. Cession de points APE pour l'année 2020

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, articles 1^{er} et 15, §§ 1^{er} à 3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et d'autres dispositions légales ;

Vu les décisions d'octroi d'aides prises, en 2010, en vertu de l'article 15, §§ 1^{er} et 2, du décret du 25 avril 2002 précité et prenant fin le 31 décembre 2017 ;

Vu la circulaire ministérielle du 4 septembre 2018 qui prévoit la reconduction en 2019 des points fixés pour les années 2010-2011, calculés conformément à l'article 15, §§ 1^{er} et 2, du décret du 25 avril 2002 précité, à savoir sur base de critères objectifs ;

Considérant le courrier du SPW – Direction de la Promotion de l'Emploi daté du 6 septembre 2018 nous informant de la reconduction automatique des points à partir du 1^{er} janvier 2019 et ce, à durée indéterminée, sans préjudice d'une actualisation des données permettant de

réviser le nombre de points octroyés à chaque employeur, ou d'une modification du fondement légal de ceux-ci ;

Considérant que le nombre de points dont la Ville du Roeulx bénéficie est de 107 ;

Considérant que la Ville dispose d'un excédent de points APE qui pourrait être utilisé par le CPAS et la zone de Police de la Haute Senne ;

Considérant qu'une cession de points APE au CPAS ainsi qu'à la Zone de Police de la Haute Senne permettra de diminuer les subventions octroyées par la Ville ;

Considérant qu'il est proposé de céder pour l'année 2020 :

- 2 points à la Zone de Police de la Haute Senne ;
- 30 points au CPAS du Roeulx ;

Considérant que la Directrice financière ff émet un avis favorable sur le dossier en date du 4 septembre 2019 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1

De marquer son accord sur la cession de 2 points à la zone de Police de la Haute Senne pour l'année 2020.

Article 2

De marquer son accord sur la cession de 30 points au CPAS du Roeulx pour l'année 2020.

Article 3

Que la présente délibération accompagnée des pièces justificatives seront transmises :

- Au Service public de Wallonie ;
- À la Zone de Police de la Haute Senne ;
- Au CPAS du Roeulx.

6. Marchés Publics

19. Délégation de pouvoir du Conseil communal au Collège communal en matière de fixation des conditions et de choix du mode de passation des marchés publics relevant de dépenses inscrites au budget ordinaire.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Le Conseil communal en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1^{er} que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ces compétences au Collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la Ville, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Après en avoir délibéré ;

Par 15 voix "pour",

Par 4 voix "contre" de Messieurs Couteau, Bombart et Lucas et de Madame Graceffa ;

DECIDE :

Article 1 :

De donner délégation de ses compétences au Collège communal du choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire.

20. Délégation de pouvoir du Conseil communal au Collège communal en matière de fixation des conditions et de choix du mode de passation des marchés publics relevant de marchés publics relevant de dépenses inscrites au budget extraordinaire.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son paragraphe 1^{er} que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ces compétences au Collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, inférieures à 15.000 euros hors TVA ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la Ville, notamment pour certains marchés publics et concessions, en évitant de surcharger ledit Conseil, et en lui permettant de déléguer certaines tâches pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses maximales légalement autorisées, et relevant du budget extraordinaire ;

Après en avoir délibéré ;

Par 15 voix "pour",

Par 4 voix "contre" de Messieurs Couteau, Bombart et Lucas et de Madame Graceffa ;

DECIDE :

Article 1 :

De donner délégation de ses compétences au Collège communal du choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 15.000 euros hors TVA.

7. Administration générale

21. Motion : Déclaration de l'urgence climatique au niveau communal

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant les nombreux avertissements émis par les scientifiques concernant la problématique du réchauffement climatique, ces 30 dernières années, et plus particulièrement les dernières études du GIEC ;

Considérant l'été caniculaire que nous venons de vivre comme un x^{ème} avertissement de ce qui nous attend, si nous ne prenons pas des mesures drastiques ;

Considérant qu'il est impératif que des mesures se prennent à tous les niveaux politiques et qu'il faut donc immédiatement cesser de rejeter la responsabilité sur les niveaux inférieurs (entendez les citoyens) ou supérieurs (entendez la région, le pays, l'Europe, ...) ;

Considérant que nous faisons partie des 20% des communes qui ne se sont pas engagées dans une des 3 campagnes POLLEC proposées par la Région Wallonne,

Attendu que le collège a déclaré dans son Programme Stratégique Transversal qu'il souhaitait devenir « un exemple local en matière de protection de notre environnement et de propreté énergétique » ;

Attendu qu'il est indispensable pour atteindre des objectifs concrets de réduction des gaz à effet de serre de faire un bilan de la situation actuelle, de se fixer des objectifs et de pouvoir évaluer l'impact des actions mises en place ;

Monsieur Lucas et Madame Kulawik se mettent d'accord afin de reporter le point au Conseil prochain.

22. Questions écrites des membres du Conseil communal (R.O.I. Du Conseil Communal - Art. 12b.)

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant le règlement intérieur du conseil communal et notamment son article 12 bis ;

Considérant que tout membre du conseil communal peut poser une ou plusieurs questions lors d'une réunion du conseil, étant entendu que celle-ci devra être déposée 5 jours francs avant la date dudit Conseil communal ;

Considérant les questions suivantes :

Question de Monsieur G. LUCAS (Alternative) :

Identification d'un paragraphe qui a servi à la modification d'un procès verbal du Collège de 2015

Ce paragraphe a servi à la modification du PV du collège communal du 07/10/2015. Selon toute vraisemblance, il ne s'agit pas du paragraphe du Benoît Friart, ni de Frédéric Petre. On peut clairement distinguer un « D » et la lettre à l'intérieur de celui-ci semble être un « s ». étant donné que l'ensemble des membres de l'ancien collège sont toujours présents au conseil communal, il devrait être assez facile d'identifier à qui appartient ce paragraphe.

Question de Monsieur G. BOMBART (Alternative) :

Démolition des hangars, rue de la station, face aux terrains de tennis :

Pourriez-vous nous informer en séance du conseil du suivi du dossier ? Le permis de régularisation a t'il été introduit ?

Quelles sont les autres mesures prises à ce sujet (à savoir des travaux effectués sans aucun permis) ?

Considérant les réponses du Collège communal :

Identification d'un paragraphe qui a servi à la modification d'un procès-verbal du Collège de 2015 :

La démonstration est faite en séance du Conseil communal que la signature et le paragraphe de Monsieur Sauvage ne correspond pas au paragraphe du procès-verbal du Collège de 2015.

Démolition des hangars, rue de la station, face aux terrains de tennis :

Des courriers officiels ont été envoyés afin d'obliger la société de respecter les procédures.

Le Bourgmestre rappelle qu'il y aura toujours des infractions et que la ville met tout en oeuvre afin de corriger au mieux ces infractions.

HUIS-CLOS

h

2

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

Le Directeur général ff

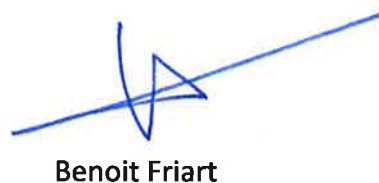


Corentin Nallétamby

Par le Conseil,



Le Bourgmestre



Benoit Friart